

Bulletin d'inscription

Ecole & Quartier

Veuillez remplir un bulletin d'inscription par cours et par personne et écrire en caractère d'imprimerie.

Madame Monsieur Jeune (-18 ans) Fille Garçon

Nom Prénom

Date de naissance

Responsable légal (pour les mineurs)

Nom Prénom

Adresse

c/o

NPA Localité

E-mail*

Tél domicile* Tél portable*

Cours

Jour(s)

Horaire Dès le

Durée Année Trimestre Essai

* Du responsable légal pour les mineurs

Paiement 1× 3× (trois mois successifs)

Rabais AVS AI Chômeur
 Gigogne Etudiant

Veuillez joindre une pièce justificative pour bénéficier du rabais.

Membre Je souhaite devenir membre de l'association et bénéficier des nombreux avantages

Remarques

Par sa signature, le participant (ou son représentant légal) déclare avoir pris connaissance des conditions générales et s'engage à verser la totalité du montant de l'inscription. Montant dû est payable dans les 10 jours au moyen du bulletin de versement joint à la confirmation d'inscription qui vous précisera le lieu, la salle et l'horaire définitif.

L'écolage des personnes domiciliées en dehors des communes subventionnant l'Association (voir point 3.e des conditions générales) est majoré de CHF 55.- / an.

Merci de prendre note que les activités d'AEQV peuvent être photographiées et filmées à des fins documentaires.

Date Signature

Conditions générales

Association pour Ecole & Quartier à Versoix (AEQV)

1. Calendrier

- Dans la règle, l'année comprend 30 cours, divisé en trois trimestres de 10 cours.
- Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires genevoises, ni les jours fériés.

2. Confirmation d'inscription

- Au plus tard une semaine avant le début du cours, une confirmation d'inscription parviendra avec le lieu, la salle et l'horaire définitif.
- Une inscription par trimestre est possible dans la mesure des places disponibles. Une inscription annuelle est toujours prioritaire.
- Si le participant souhaite se réinscrire pour le trimestre suivant, il devra en avvertir le secrétariat et s'acquitter de l'écolage avant le début du prochain trimestre.

- Tout changement concernant des indications figurant sur le formulaire d'inscription doit être annoncé sans délai au secrétariat.

3. Tarifs

- Tous les tarifs sont disponibles sur le site internet de l'AEQV (ou sur demande au secrétariat).
- A l'exception des stages, une réduction est accordée aux jeunes (moins de 18 ans), aux étudiants, aux chômeurs et aux bénéficiaires de l'AVS ou de l'AI (une copie de leur carte est à fournir à l'inscription).
- Le tarif d'une inscription au trimestre est majoré de 20%.
- La leçon suivie à titre d'essaisans suite est facturée CHF

20.-.

e. Ecole & Quartier se réserve le droit de suspendre le cours, d'en modifier la durée ou de proposer un tarif adapté si le nombre de participants est insuffisant.

f. L'écolage des personnes domiciliées en dehors des communes nous subventionnant est majoré de CHF 55.- / an.

g. Liste des communes qui subventionnent l'AEQV : Bellevue, Céligny, Collex-Bossy, Genthod, Grand-Saconnex, Mies, Pregny-Chambésy et Versoix. Communes qui subventionnent partiellement l'AEQV : Founex et Tannay. Communes qui subventionnent uniquement les participants mineurs (moins de 18 ans) : Bogis-Bossey et Commugny.

4. Paiement

a. Le montant de l'écolage doit être versé sur le CCP 12-8388-3 dans les 10 jours à l'aide du bulletin de versement joint à la confirmation d'inscription.

b. A la demande, les cours à l'année peuvent être payés en 3 acomptes, le premier à 10 jours, le deuxième à 60 jours, le troisième à 90 jours.

5. Annulation

En cas de désistement du participant, le montant du cours reste dû. Cependant, sur présentation d'une pièce justificative, un remboursement peut être envisagé (frais administratifs CHF 20.-).

6. Suivi des cours / absences

Les participants doivent avvertir les responsables de cours ou d'activité de toute absence prévisible.

7. Livret de formation

Sur demande, un livret de formation de la Fédération Suisse pour l'Education des Adultes (FSEA) (langues + informatique) peut être délivré sous réserve d'une participation régulière au cours.

8. Assurances

a. L'assurance responsabilité civile de l'AEQV n'est engagée que pour les activités officielles du cours mentionné sur la confirmation d'inscription, ainsi que pour les manifestations annoncées et organisées par l'AEQV.

b. Chaque participant doit néanmoins disposer d'une assurance responsabilité civile et accident.

9. Pandémies et autres circonstances exceptionnelles

En cas de fermeture des cours, sur ordre des autorités cantonales ou fédérales:

Le remboursement de la part payée en trop pourra être demandé sur sollicitation du participant, au prorata de la date de fermeture.

Du fait que cette fermeture engendre pour l'AEQV des charges importantes, celles et ceux qui le souhaitent peuvent soutenir l'AEQV de la façon suivante:

- demande le remboursement partiel (en espèces ou sous forme de bon) à la hauteur du geste souhaité;
- renoncer au remboursement et faire don de sa contrevaletur à l'AEQV.

10. Protection des données

Conformément à la nLPD (Loi Suisse pour la Protection des Données et au RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données de l'Union Européennes) :

a. De par son inscription, l'élève majeur ou le représentant légal de l'élève mineur donne son consentement, dans le cadre de la protection du droit à l'image et de la protection des données, pour la publication de photos (ou de celles de ses enfants) ou de films le représentant (ou représentant ses enfants) pour les besoins de l'AEQV dans le cadre des activités et/ou des manifestations proposées par celle-ci (réseaux sociaux, site internet, brochures et flyers, affiches). Ces données privées seront traitées dans le respect des principes de licéité, de bonne foi, de transparence, de finalité, de minimisation des données et d'exactitude.

b. Les personnes concernées (élève majeur ou le représentant légal de l'élève mineur) auront droit d'accéder à leurs données (et notamment d'en demander des copies) ainsi que d'en exiger la rectification ou l'effacement (« droit à l'oubli »).

c. Les coordonnées des participants sont transmises à leurs communes de domicile, afin qu'ils puissent bénéficier de subventions (voir point 3f) sous réserve du respect des principes évoqués ci-dessus.

11. Le for juridique est à Versoix

Fait à Versoix, le 30.06.2026